Montagnac
Esprit du Languedoc

Centre Communal d'Action Sociale de Montagnac
Conseil d'administration
Ordre du Jour
Vendredi 7 avril 2023 à 17h00
Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville

1. Désignation du secrétaire de séance (5.2).
2. Adoption du procès-verbal de la précédente séance (5.2).
3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) (5.2).

1/COMMANDE PUBLIQUE

2/FINANCES PUBLIQUES

4. Election du Président du CCAS à l'occasion du vote du compte administratif 2022.(5.2.3)
5. Compte de gestion et compte administratif 2022 du CCAS.(7.1.1)
6. Affectation des résultats de l'exercice 2022.(7.1.1)
7. Budget primitif 2023 du CCAS.(7.1.1)

3/FONCTION PUBLQIUE

QUESTIONS DIVERSES

Affiché le : 30 mars 2023
Distribué le : 30 mars 2023

Le 29 mars 2023
Le Président
Yann Llopis

CCAS MAIRIE MONTAGNAC

P.J : -Note de synthèse sur les affaires soumises à délibérations .art L 2121-12 CGCT.
-Projets de délibération.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

République Française Commune de MONTAGNAC Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers	L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 17h00, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire sous la présidence Monsieur Yann Llopis, Président du CCAS.
Nombres de membres : - afférents au conseil : 17 - en exercice : 16 - qui ont pris part à la délibération : 12 Date de convocation : 30/03/2023 Affichage effectué le : 30/03/2023	**Présents : (10** en début de séance**).** -membres élus : Geneviève Bernadou(*),Florence Cayrol, Roger Fages, Yann Llopis, Joelle Schaeffer, Annick Soufflard-Fernandez, M-Thérèse Traves. -membres nommés : Marie Aleu, Marie-Claude Charlery, Christiane Cassin, Isabelle Jaoul (*) :à compter de la délibération n°6. **Absents :(6).** -membres élus : Maïtena Cassat, Christiane Garrido. -membres nommés :Roselyne Bonnafoux, Line Coroir, Josette Pinchard, Eliane Tourette. **Pouvoirs : (2).** Maïtena Cassat à Joelle Schaeffer Roselyne Bonnafoux à Florence Cayrol
DCA 2023-04-01 **OBJET :** **Désignation du secrétaire de séance**	Rapporteur : Y. Llopis Conformément aux dispositions du chapitre IV du règlement intérieur du Conseil d'Administration, pris en application des articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président procède à l'appel des membres du Conseil d'Administration, constate le quorum et proclame la validité de la séance. Monsieur le Président rappelle ensuite que l'article L2121-15 du même code dispose qu'en début de chacune de ses séances, le Conseil d'Administration nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Ce même article permet au Conseil d'Administration d'adjoindre au secrétaire ainsi désigné des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations. Il s'agit dans la pratique de fonctionnaires communaux dont la désignation permet de dégager les membres du conseil faisant fonction de secrétaires, de contraintes qui les empêcheraient de prendre part aux débats. Ces explications données, Monsieur le Président demande à l'assemblée de désigner en son sein le secrétaire de la présente séance. **Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,** **Le Conseil d'Administration** Considérant les explications de son Président, Considérant la candidature de madame Joelle Schaeffer pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, **A l'unanimité** **Désigne** madame Joelle Schaeffer pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, **Dit** que le secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, sera assisté dans sa mission d'un secrétaire-auxiliaire comme indiqué ci-dessus.
ACTES : N° nomenclature : 5.2.	**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,** **Pour extrait conforme,** **Le Président du CCAS** **Yann Llopis** CCAS MAIRIE MONTAGNAC

Accusé de réception en préfecture
034-213401623-20230407-111-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

République Française Commune de MONTAGNAC Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers	L'an deux mille vingt-trois, le 7 du mois d'avril à 17h00, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire sous la présidence Monsieur Yann Llopis, Président du CCAS.
Nombres de membres : - afférents au conseil : 17 - en exercice : 16 - qui ont pris part à la délibération : 12	**Présents : (10** en début de séance**).** -membres élus : Geneviève Bernadou(*),Florence Cayrol, Roger Fages, Yann Llopis, Joelle Schaeffer, Annick Soufflard-Fernandez, M-Thérèse Traves. -membres nommés : Marie Aleu, Marie-Claude Charlery, Christiane Cassin, Isabelle Jaoul. (*) :à compter de la délibération n°6.
Date de convocation : 30/03/2023 Affichage effectué le : 30/03/2023	**Absents :(6).** -membres élus : Maïtena Cassat, Christiane Garrido. -membres nommés : Roselyne Bonnafoux, Line Coroir, Josette Pinchard, Eliane Tourette. **Pouvoirs : (2)** Maïtena Cassat à Joelle Schaeffer Roselyne Bonnafoux à Florence Cayrol
DCA 2023-04-02 **OBJET :** **Approbation du procès-verbal de la précédente séance.**	Rapporteur : Y. Llopis Conformément aux dispositions de l'article 23 du règlement intérieur du Conseil d'Administration pris en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance précédente, éventuellement modifié des réclamations des conseillers. **Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,** **Le Conseil d'Administration** **Vu** l'article L.2121-15 et suivants du code général des collectivités territoriales, **Vu l'article** 23 du règlement intérieur du conseil d'administration, **Considérant** le procès-verbal de la précédente séance. **Considérant** l'absence d'observation. **A l'unanimité** **Approuve** dans son intégralité le procès-verbal de la précédente séance.
Accusé de réception en préfecture 034-213401623-20230407-22-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023	
ACTES : **N° nomenclature :** **5.2**	**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,** **Pour extrait conforme,** **Le Président du CCAS** **Yann Llopis** CCAS MAIRIE MONTAGNAC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.AS.

République Française Commune de MONTAGNAC Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers	L'an deux mille vingt-trois, le 7 du mois d'avril à 17h00, le conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales s'est réuni en session ordinaire sous la présidence Monsieur Yann Llopis, Président du CCAS.
Nombres de membres : - afférents au conseil : 17 - en exercice : 16 - qui ont pris part à la délibération : 12 Date de convocation : 30/03/2023 Affichage effectué le : 30/03/2023	**Présents :(10** en début de séance**).** -membres élus : Geneviève Bernadou(*),Florence Cayrol, Roger Fages, Yann Llopis, Joelle Schaeffer, Annick Soufflard-Fernandez, M-Thérèse Traves. -membres nommés : Marie Aleu, Marie-Claude Charlery, Christiane Cassin, Isabelle Jaoul (*) :à compter de la délibération n°6. **Absents : (6).** -membres élus : Maïtena Cassat, Christiane Garrido. -membres nommés :Roselyne Bonnafoux, Line Coroir, Josette Pinchard, Eliane Tourette. **Pouvoirs : (2) .** Maïtena Cassat à Joelle Schaeffer Roselyne Bonnafoux à Florence Cayrol
DCA 2023-04-03 **OBJET :** **Communication des décisions prises par Monsieur le Président en vertu d'une délégation de compétence.**	Rapporteur : Y. Llopis Monsieur le Président informe l'assemblée que cette question est retirée de l'ordre du jour de la présente séance en l'absence de décision à lui communiquer en application des dispositions conjointes des articles L.2121-10 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). **A l'unanimité,** l'assemblée prend acte de cette information.
ACTES : N° nomenclature : 5.2	**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,** **Pour extrait conforme,** **Le Président du CCAS** **Yann Llopis** CCAS MAIRIE MONTAGNAC

Accusé de réception en préfecture
034-213401623-20230407-33-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

République Française Commune de MONTAGNAC Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers	L'an deux mille vingt-trois, le 7 du mois d'avril à 17h00, le conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales s'est réuni en session ordinaire sous la présidence Monsieur Yann Llopis, Président du CCAS.
Nombres de membres : - afférents au conseil : 17 - en exercice : 16 - qui ont pris part à la délibération : 12	**Présents : (10** en début de séance**).** -membres élus : Geneviève Bernadou(*),Florence Cayrol, Roger Fages, Yann Llopis, Joelle Schaeffer, Annick Soufflard-Fernandez, M-Thérèse Traves. -membres nommés : Marie Aleu, Marie-Claude Charlery, Christiane Cassin, Isabelle Jaoul. (*) :à compter de la délibération n°6.
Date de convocation : 30/03/2023 Affichage effectué le : 30/03/2023	**Absents : (6).** -membres élus : Maïtena Cassat, Christiane Garrido. -membres nommés :Roselyne Bonnafoux, , Line Coroir, Josette Pinchard, Eliane Tourette. **Pouvoirs : (2).** Maïtena Cassat à Joelle Schaeffer Roselyne Bonnafoux à Florence Cayrol
DCA 2023-04-04 **OBJET :** **Election du Président de séance à l'occasion du vote du compte administratif 2022**	Rapporteur : Y.Llopis Monsieur le rapporteur expose que l'adoption des comptes des exercices clos de la commune et de son CCAS est régie par les dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui trouvent leur origine dans la loi municipale du 5 avril 1884. Dans le souci de sauvegarder l'indépendance du conseil d'administration, le législateur a prévu que dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil d'administration élit son président. Dans ce cas, même s'il n'est plus en fonction, le Président peut assister à la discussion mais doit impérativement se retirer au moment du vote. Ce formalisme repose sur la distinction qu'il convient d'opérer entre la fonction délibérative qui appartient à l'assemblée, et la fonction exécutive qui revient au Président. Ces explications données, monsieur le rapporteur propose à l'assemblée d'élire monsieur Roger Fages en tant que président de séance à l'occasion du vote du compte de gestion et du compte administratif du CCAS de l'exercice clos. **Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,** **Le Conseil** **Vu** les dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales. **Considérant** les explications et propositions de son rapporteur. **A l'unanimité** **Elit** monsieur Roger Fages comme président de séance à l'occasion du vote du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice clos du CCAS.
ACTES : **N° nomenclature :** **5.2.3**	**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,** **Pour extrait conforme,** **Le Président du CCAS** **Yann Llopis** CCAS MAIRIE MONTAGNAC

Accusé de réception en préfecture
034-213401623-20230407-4-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

République Française Commune de MONTAGNAC Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers	L'an deux mille vingt-trois, le 7 du mois d'avril à 17h00, le conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales s'est réuni en session ordinaire sous la présidence exceptionnelle de monsieur Roger Fages en vertu des dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales.
Nombres de membres : - afférents au conseil : 17 - en exercice : 16 - qui ont pris part à la délibération : 11	**Présents : (10** en début de séance**).** -membres élus : Geneviève Bernadou(*),Florence Cayrol, Roger Fages, Yann Llopis (**), Joelle Schaeffer, Annick Soufflard-Fernandez, M-Thérèse Traves. -membres nommés : Marie Aleu, Marie-Claude Charlery, Christiane Cassin, Isabelle Jaoul. (*) :à compter de la délibération n°6. (**) : ne participe pas et n'assiste pas au vote.
Date de convocation : 30/03/2023 Affichage effectué le : 30/03/2023	**Absents : (6).** -membres élus : Maïtena Cassat, Christiane Garrido. -membres nommés :Roselyne Bonnafoux, , Line Coroir, Josette Pinchard, Eliane Tourette. **Pouvoirs : (2) :** Maïtena Cassat à Joelle Schaeffer Roselyne Bonnafoux à Florence Cayrol

DCA 2023-04-05

OBJET :
Adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2022

Accusé de réception en préfecture
034-213401623-20230407-55-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Rapporteur : Y. Llopis

Après avoir rappelé qu'en application des dispositions de l'article L2121-31 du CGCT, le Conse d'Administration arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté et entend, débat arrête les comptes de gestion du receveur, madame le rapporteur, demande à l'assemblée de se prononcer sur les résultats suivants :

1/ Compte de gestion :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement au 1068 Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Investissement	16 977,61€		34 831,08€	**51 808,69€**
Fonctionnement	557 880,26€	€	45 259,37€	**603 139,63€**
TOTAL	574 857,87€	€	80 090,45€	**654 948,32€**

2/ Compte administratif :

A/ Fonctionnement :

Recettes	457 296,43€
Dépenses	412 037,06€
Excédent	45 259,37€
Report de l'exercice 2021	557 880,26€
Soit	**603 139,63€**

B/ Investissement :

Recettes	163 852,42€
Dépenses	129 021,34€
Excédent	34 831,08€
Report de l'exercice 2021	16 977,61€

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

Soit **51 808,69€**

Reste à réaliser en dépenses 0 €

C/ Résultat de clôture 2022 : **654 948,32€**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que monsieur Roger Fages, administrateur du CCAS, a été désigné préalablement pour présider la présente séance lors de l'adoption du compte administratif, conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.
Considérant l'ensemble des pièces annexes au projet de délibération jointes à la note de synthèse.
Considérant que monsieur Yann Llopis, Président du CCAS s'est retiré de la séance pour ne pas participer et assister au vote du compte administratif.
Considérant les pièces présentées par le rapporteur.

A l'unanimité

Approuve le compte de gestion 2022 du CCAS.
Approuve le compte administratif 2022 du CCAS.
Arrête les résultats définitifs de l'exercice tels que résumés ci- dessus.
Autorise son Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
034-213401623-20230407-55-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Actes
N° nomenclature :
7.1.1

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président de séance en vertu de l'article L.2121-14 du CGCT
Roger Fages

CCAS MAIRIE MONTAGNAC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.AS.

République Française Commune de MONTAGNAC Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers	L'an deux mille vingt-trois, le 7 du mois d'avril à 17h00, le conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales s'est réuni en session ordinaire sous la présidence Monsieur Yann Llopis, Président du CCAS.
Nombres de membres : - afférents au conseil : 17 - en exercice : 16 - qui ont pris part à la délibération : 13	**Présents :(11).** -membres élus : Geneviève Bernadou ,Florence Cayrol, Roger Fages, Yann Llopis, Joelle Schaeffer, Annick Soufflard-Fernandez, M-Thérèse Traves. -membres nommés : Marie Aleu, Marie-Claude Charlery, Christiane Cassin, Isabelle Jaoul.
Date de convocation : 30/03/2023 Affichage effectué le : 30/03/2023	**Absents : (6).** -membres élus : Maïtena Cassat, Christiane Garrido. -membres nommés :Roselyne Bonnafoux, , Line Coroir, Josette Pinchard, Eliane Tourette. **Pouvoirs : (2).** Maïtena Cassat à Joelle Schaeffer Roselyne Bonnafoux à Florence Cayrol

DCA 2023-04-06

OBJET :
CCAS
Affectation des résultats de l'exercice 2022.

Rapporteur : Y.Llopis

Monsieur le rapporteur explique qu'afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.
Considérant les résultats de l'exercice 2021 du budget du CCAS, monsieur le rapporteur en propose les affectations suivantes :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	45 259,37
Résultat reporté N-1	557 880,26
Résultat de clôture à affecter	**603 139,63**

Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice	34 831,08
Résultat reporté N-1	16 977,61
Résultat de clôture	51 808,69
Restes à réaliser en recettes	0
Restes à réaliser en dépenses	0
Solde des restes à réaliser	0
Résultat de clôture + RAR	51 808,69
Besoin de financement	0
Excédent de financement	51 808,69

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire	603 139,63
En couverture du besoin réel de financement	0
En dotation complémentaire	0
TOTAL 1068	**0**
Excédent reporté	**603 139,63**
TOTAL AFFECTE	603 139,63
Résultat déficitaire	0

Accusé de réception en préfecture
034-213401623-20230407-6-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales.
Considérant les résultats du dernier exercice.
Considérant les explications de son rapporteur.

Montagnac
Esprit d'Languedoc

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.AS.

	A l'unanimité/majorité **Approuve** l'affectation des résultats de l'exercice 2022 comme proposée ci-dessus, **Autorise** son Président à signer tout document en relation avec cette affaire.
ACTES : N° nomenclature : 5.7	**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,** **Pour extrait conforme,** **Le Président du CCAS** **Yann Llopis** CCAS MAIRIE MONTAGNAC

Accusé de réception en préfecture
034-213401623-20230407-6-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

République Française Commune de MONTAGNAC Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers	L'an deux mille vingt-trois, le 7 du mois d'avril à 17h00, le conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales s'est réuni en session ordinaire sous la présidence Monsieur Yann Llopis, Président du CCAS.
Nombres de membres : - afférents au conseil : 17 - en exercice : 16 - qui ont pris part à la délibération : 13	**Présents : (11).** -membres élus : Geneviève Bernadou, Florence Cayrol, Roger Fages, Yann Llopis, Joelle Schaeffer, Annick Soufflard-Fernandez, M-Thérèse Traves. -membres nommés : Marie Aleu, Marie-Claude Charlery, Christiane Cassin, Isabelle Jaoul.
Date de convocation : 30/03/2023 Affichage effectué le : 30/03/2023	**Absents :(6).** -membres élus : Maïtena Cassat, Christiane Garrido. -membres nommés :Roselyne Bonnafoux, , Line Coroir, Josette Pinchard, Eliane Tourette. **Pouvoirs : (2).** Maïtena Cassat à Joelle Schaeffer Roselyne Bonnafoux à Florence Cayrol

DCA 2023-04-07

OBJET :

Adoption du budget primitif 2023 du CCAS

Accusé de réception en préfecture
034-213401623-20230407-7-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Annule et remplace le précédent projet

Rapporteur : Y.Llopis

Après avoir rappelé qu'en séance du 24 mars 2023, le conseil d'administration a débattu sur les orientations budgétaires du CCAS pour l'exercice 2023, monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée le projet de budget primitif annexé à la présente et synthétisé ci-après.

Vue d'ensemble du budget 2023 du CCAS

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits votés 2023	1 050 684,09	447 544,46
Restes à réaliser 2022		
Résultat de fonctionnement reporté		603 139,63
=		
Total section de fonctionnement	**1 050 684,09**	**1 050 684,09**

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits votés 2023	815 462,26	763 653,57
Restes à réaliser 2022		
Résultat reporté 001 RI		51 808,69
=		
Total section d'investissement	**815 462,26**	**815 462,26**

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

Total €	**1 866 146,35**	**1 866 146,35**

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2311-1 à L2311-7 et L2312-1 à L2312-4.
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration.
Considérant la teneur du débat d'orientation budgétaire 2023 du CCAS,
Considérant la vue d'ensemble du budget 2023 du CCAS ci-dessus présentée.
Considérant le projet de budget de l'exercice 2023 du CCAS annexé à la présente.
Considérant qu'en vertu de l'article L2312-2 susvisé les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide autrement par article.
Considérant qu'en vertu de l'article L2312-3 susvisé « Le budget des communes de moins de 10 000 habitants est voté par nature. Il comporte pour les communes de 3 500habitants et plus une présentation fonctionnelle. ».

A l'unanimité

Approuve le budget primitif de l'exercice 2023 du CCAS.
Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour une parfaite exécution du budget primitif 2023.

Accusé de réception en préfecture
034-213401623-20230407-7-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

ACTES
N° nomenclature :
7.1.1

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS
Yann Llopis

CCAS MAIRIE MONTAGNAC